



Refus mandat prélèvement SEPA mutuelle

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **12:40**

Bonjour. Je souhaite savoir quelle sanction est envisageable si je refuse la mise en place d'un prélèvement SEPA pour la mutuelle obligatoire d'entreprise. Avant c'était un prélèvement sur salaire. Je précise que ma question ne concerne pas les cas de dispense de mutuelle mais uniquement les sanctions possibles. Cordialement

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **13:40**

Bonjour,

Je vous propose la [Recommandation N°17-01 Contrats d'assurance complémentaire santé de la Commission des clauses abusives](#) dont j'extrais :

[quote]

i) Clauses relatives aux modalités de paiement

[/quote]

[quote]

24°) Considérant que certains contrats imposent un mode unique de règlement par prélèvement bancaire automatique ; que cette clause est abusive en ce qu'elle limite indûment la liberté de choix du moyen de paiement du consommateur ;

25°) Considérant que d'autres contrats prévoient la facturation de frais en cas de paiement par chèque, ce qui tend à réduire le choix du consommateur quant à son mode de paiement ; que l'article L. 112-12, alinéa 2, du code monétaire et financier prévoit que : « (...) Le bénéficiaire ne peut appliquer de frais pour l'utilisation d'un instrument de paiement donné (...) » ; qu'ainsi, cette clause est illicite et, maintenue dans les contrats, abusive ;

[/quote]

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **14:59**

Merci beaucoup. C'est déjà bien de ne pas être obligé. Mais pensez vous qu'un salarié puisse se faire licencier pour refus de mutuelle pour quel motif que ce soit ? Cordialement

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **15:44**

Il faudrait que vous indiquiez la raison pour laquelle le prélèvement sur salaire n'a plus lieu car l'employeur peut le pratiquer d'office si le salarié ne répond pas aux cas de dispense d'affiliation...

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **16:01**

C'est justement le nouvel employeur qui change le mode de paiement en passant par le prélèvement SEPA et non plus par le prélèvement sur salaire.

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **16:42**

Ce n'est normalement pas la règle puisque c'est l'employeur qui envoie les cotisations regroupées salariales et patronales à la complémentaire santé même si la part salariale peut être prélevée directement par l'assureur sur le compte bancaire du salarié....

En plus, la part salariale est déductible du revenu imposable...

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **16:57**

Merci beaucoup mais cela ne réponds pas à ma question directement.

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **17:08**

De toute façon, personne n'a jamais pu empêcher complètement un employeur de procéder au licenciement d'un salarié et s'il n'est pas protégé, le dit licenciement, s'il est abusif, serait jugé sans cause réelle et sérieuse...

Il faut bien essayer de comprendre la situation pour donner un avis sur celle-ci...

J'ajoute qu'à ma connaissance aucune disposition du Code du Travail n'oblige un salarié à avoir un compte bancaire sauf que le salaire supérieur à 1 500 € net doit être payé par chèque ou virement...

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **17:34**

Merci beaucoup mais dans mon cas je recherche justement un motif de licenciement... Car

mon employeur ne veut pas de rupture conventionnelle... Et je me demandais si je pouvais sauter sur l'occasion de ce fameux problème de mutuelle...

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **17:43**

Il est peu probable que l'employeur procède au licenciement pour ce motif mais si vous voulez aller jusqu'à la faute grave donc sans indemnité, vous devriez pouvoir en trouver une...

Par ailleurs, il existe toujours la démission mais qui ne permet pas d'être indemnisée immédiatement par Pôle Emploi...

Par **Lecambe**, le **03/06/2021** à **18:34**

La mutuelle étant liée au contrat de travail individuel j'avais pensé que l'employeur pouvait me licencier à son initiative donc avec indemnités... J'attends sa réaction et vous tiens au courant... en tout cas les informations servent bien car on s'aperçoit qu'en passant en SEPA on obtient une rémunération supérieure puisque la mutuelle n'est plus déduite ce qui nous pénalise pour les impôts et surtout pour la prime d'activité... Incroyable